24me Année N° 5819 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE 17 — Dimanche 30 Mai 1880

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 29 MAI 1880

BOURSE DE PARIS (*Service gouvernemental*)	29 MAI	28 MAI
3 0/0	85 30 ./.	88 25 ./.
3 0/0 amortissable . .	87 00 ./.	86 95 ./.
4 1/2 0/0.	115 25	116 00
Emprunts 5 0/0 . . .	118 60 ./.	118 80 ./.

Services particulier	29 MAI	28 MAI
Act. Banque de France.	3390 00	3400 00
» Société générale . .	555 00	557 00
» Crédit f. de France.	1255 00	1260 00
» Chemin autrichien.	596 00	597 00
» Lyon.	1285 00	1287 00
» Est	740 00	749 00
» Ouest	798 00	800 00
» Nord	1620 00	1625 00
» Midi.	990 00	995 00
» Suez	1028 00	1040 00
5 % Péruvien . . .	00 00	00 00
Act. Banq. ottom. (anc.)	000 00	000 00
» Banq. ottom. (nouv.)	542 00	542 00
Londres court . . .	25 31 00	25 31 00
Créd. Mob. (act. nouv.)	722 00	727 00
Turc	11 20	11 22

DEPECHES COMMERCIALES

New-York, 29 mai.

Change sur Londres, 4,86 »»; change sur Paris, 5,18 12, 100.
Café good fair, (la livre) 14 1/8, 14 3/8.
Café good Cargoes, (la livre), 14 3/4, 15 »/».
Calme.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Cie, représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez :

Havre, 29 mai.

Ventes 500 b. Marché ferme.

Liverpool, 29 mai.

Ventes 4,000 b. Marché inchangé.

New-York, 29 mai.

Coton, 11 3/4.
Recettes 24.000 b.
New-Orléans low-middling 83 »/»
Savannah » » 81 »/»

BULLETIN DU JOUR

Trois cent neuf voix contre *trente-et-une*, sur *trois cent quarante* votants, — La droite s'est abstenue — ont approuvé hier, à la Chambre, l'attitude prise par M. Andrieux et ses agents dans la journée du 23 mai. C'est à la suite de l'interpellation annoncée de M. Clémenceau que le cabinet a reçu ce vote de confiance. Les conservateurs ne peuvent que féliciter le ministère du succès qu'il a obtenu en revendiquant pour le gouvernement — aux applaudissements de la majorité — le droit d'assurer la tranquillité des citoyens et leur sécurité sur la voie publique. Ce qui enlève quelque valeur à ces belles théories empruntées aux régimes monarchiques, c'est, ainsi que l'a fait remarquer M. Clémenceau, qu'elles sont formulées par des hommes qui tenaient un tout autre langage alors qu'ils étaient dans l'opposition.

L'interpellation de M. Clémenceau a eu une suite. M. Janvier de la Motte s'est chargé, en effet, de tirer les conséquences du vote que la majorité venait d'émettre. « Que comptez-vous faire, a-t-il demandé au cabinet, en face de l'attitude prise par le Conseil municipal de Paris, après le vote de blâme qu'il a infligé à M. Andrieux ? » — « Nous l'avons annulé, » s'est écrié M. Constans. La majorité a applaudi le ministre. Voici qui est très-bien, sans doute, mais après ? Est-ce que l'annulation est une sanction suffisante ? Et croit-on qu'elle soit de nature à effrayer le Conseil municipal ? La meilleure preuve du contraire c'est que cette annulation est la troisième ou la quatrième imposée au Conseil municipal de Paris, et que chaque annulation a été suivie d'une manifestation illégale plus accentuée. Et que ferait M. le ministre de l'intérieur, si les représentants municipaux de Paris déclaraient qu'ils regardent l'annulation comme non avenue, et qu'ils sont résolus à passer outre ?

Cette nouvelle loi était-elle bien nécessaire ? Le salut de la République demandant-il la suppression de la lettre d'obédience et son remplacement par le brevet de capacité ? Disons d'abord que c'est à des femmes que s'est attaqué ici M. Paul Bert, ce qui n'est pas courageux de sa part. On sait ce que c'est que la lettre d'obédience; elle consiste dans un acte émané des supérieures générales des congrégations de femmes et qui investit les religieuses qui en sont l'objet du pouvoir d'enseigner. Rien que de très normal dans cette délégation. Les congrégations de femmes, — nous parlons, bien entendu, des congrégations autorisées, car il n'y a qu'elles qui aient le droit de délivrer des lettres d'obédience, — les congrégations de femmes présentent toutes les garanties possibles. Ce sont toutes des établissements reconnus d'utilité publique, et où le noviciat, l'enseignement, la pratique générale des vertus de l'abnégation et de la charité chrétienne, ont lieu suivant des règles uniformément sévères et et observées sans relâchement et avec une égale fidélité à travers tous les âges de l'apostolat chrétien. Comment a-t-il pu arriver que l'on ne se soit pas contenté d'un ordre de garanties auquel rien ne manquait de ce qui pouvait en assurer la solidité et le sérieux, c'est ce qu'il ne serait nécessaire de rechercher que si on oubliait que dans le nouveau droit inventé par la République, l'Etat est tout, l'initiative individuelle rien. M. le ministre de l'instruction publique n'a-t-il pas déclaré un jour qu'il était était le père de l'enseignement public ? Eh bien ! il a voulu aussi en être la mère ; et voilà tout.

La lettre d'obédience n'avait pas empêché jusqu'ici les femmes et les filles de croître en sagesse et en vertu. Le brevet de capacité entreprendra désormais de pourvoir à ce soin ; et on connaît assez la doctrine d'Etat pour savoir que ce qu'elle enseignera, c'est moins l'amour de Dieu que le culte de l'Idéal laïque et obligatoire, où la notion de Dieu ne brille généralement que par son absence. Mais quoi ! la loi est votée, la lettre d'obédience est supprimée. Et c'est, ainsi que nous le disions tout à l'heure, à des femmes que, ce faisant, s'est attaqué M. Bert ; comme s'il ne restait plus de jésuites à chasser, d'écoles à fermer, de fonctionnaires à révoquer ! Il se trouvera sans doute des journaux pour féliciter le gouvernement de cet acte de bravoure, pour lui dire que la suppression de la lettre d'obédience est une nouvelle conquête de la liberté sur l'oppression. Regardant dans le passé, voyant tout ce qu'ont fait les congrégations de femmes pour l'éducation de nos filles, nous dirons qu'en commettant cet acte d'inutile injustice, elle a donné une arme nouvelle pour « l'inévitable réaction. » Mettre les hommes contre soi, c'est déjà bien osé ; s'aliéner encore les femmes, cela passe la mesure. Le verre est plein : il ne reste plus une goutte à ajouter pour le faire déborder.

LES TARIFS DE DOUANE A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 27 mai 1880.

LES LAINES

Dans sa séance du 15 mars dernier, la Chambre avait décidé que la portion suivante du n° 22 serait réservée et discutée en même temps que la partie du tarif concernant les fils de laine : « Laines, y compris celles d'alpaga, de laine, de vigogne, de yack et le poil de chameau, peignées ou cardées, 25 fr. les 100 kil ; teintes, 25 fr. les 100 kilog. » M. Viette ayant retiré un amendement qu'il avait proposé, le chiffre de 25 fr. est mis aux voix et adopté. La Chambre discute successivement les n° 344, 345, 346 :

N° 344. — Fils de laine pure simples, blanches ou non peignés, mesurant au kilogramme :
30,500 mètres ou moins, 31 fr. les 100 kilos.
Plus de 30,500 mètres, pas plus de 40,500 mètres, 43 francs les 100 kilos.
Plus de 40,500 mètres, pas plus de 50,500 mètres, 56 francs les 100 kilos.
Plus de 50,500 mètres, pas plus de 60,500 mètres, 68 francs les 100 kilos.
Plus de 60,500 mètres, pas plus de 70,500 mètres, 81 francs les 100 kilos.
Plus de 70 500 mètres, pas plus de 80,500 mètres, 93 francs les 100 kilos.
Plus de 80,500 mètres, pas plus de 90,500 mètres, 105 francs les 100 kilos.
Plus de 90,500 mètres, pas plus de 100,500 mètres. 118 francs les 100 kilos.
Plus de 100,500 mètres, 124 francs les 100 kilos.
Fils de laine pure, simples, blanchis ou non, cardés, mesurant au kilogramme :
10,000 mètres ou moins, 18 fr. 50 les 100 kilos.
Plus de 10,000 mètres, pas plus de 15,000 mètres, 28 fr. les 100 kilos.
Plus de 15,000 mètres, pas plus de 20,000 mètres, 37 fr. les 100 kilos
Plus de 20,000 mètres, pas plus de 30,500 mètres, 46 fr. les 100 kilos.
Plus de 30,500 mètres, 56 fr. les 50 kilos.
Fils de laine pure, simples, teints, peignés, mesurant au kilogramme :
30,500 mètres ou moins, 62 fr. les 100 kilos.
Plus de 30,500 mètres, pas plus de 40,500 74 fr. les 100 kilos.
Plus de 40,500 mètres, pas plus de 50,500, 87 fr. les 100 kilos.
Plus de 50,500 mètres, pas plus de 60,500, 99 fr. les 100 kilos.
Plus de 60,500 mètres, pas plus de 70,500, 112 fr. les 100 kilos.
Plus de 70,500 mètres, pas plus de 80,000, 124 fr. les 100 kilos.
Plus de 80,500 mètres, pas plus de 90,500, 136 fr. les 100 kilos.
Plus de 90,500 mètres, pas plus de 100,500, 149 fr. les 100 kilos.
Plus de 100,500 mètres, 155 fr. les 100 kilog.
Fils de laine pure simples, teints, cardés, mesurant au kilog.
10,000 mètres ou moins, 50 fr. les 100 kilog.
Plus de 10,000 mètres, pas plus de 15,000. 59 fr. les 100 kilog.
Plus de 15,000 mètres, pas plus de 20,000, 68 fr. les 100 kilog.
Plus de 20,000 mètres, pas plus de 30,500, 77 fr. les 100 kilog.
Plus de 30,500 mètres, 87 fr. les 100 kilog.
(Les tarifications du n° 344 sont successivement mises aux voix et adoptées.)

N° 345. — Fils de laine pure, retors pour tissage, blanchis ou non, peignés, mesurant au kilogramme :
30,500 mètres ou moins, 40 fr. les 100 kilog.
Plus de 30,500 mètres, pas plus de 40,500 mètres, 56 fr. les 100 kilos.
Plus de 40,500 mètres, pas plus de 50,500 mètres, 72 fr. les 100 kilog.
Plus de 50,500 mètre, pas plus de 60,500 mètres, 88 fr. les 10 kilog.
Plus de 60.500 mètres, pas plus de 70,500 mètres, 104 fr. les 100 kilos.
Plus de 70,500 mètres, pas plus de 80,500 mètres, 120 fr. les 100 kilog.
Plus de 80,500 mètres, pas plus de 90,500 mètres, 136 fr. les 100 kilog.
Plus de 90,500 mètres, pas plus de 100,500 mètres, 152 fr. les 100 kilog
Plus de 100,500 mètres; 161 fr. les 100 kilog.
Fils de laine pure, retors pour tissage, blanchis ou non, cardés mesurant au kilogamme :
10,000 mètres ou moins, 28 fr. les 100 kilog.
Plus de 10,000 mètres, pas plus de 15,000 mètres, 37 fr les 100 kilog.
Plus de 15, 00 mètres, pas plus de 20,000 mètres, 46 fr. les 100 kilog,
Plus de 20,000 mètres, pas plus de 30,500 mètres, 56 fr. les 100 kilos.
Plus de 30,500 mètres, 65 fr, les 100 kilog.
Fils de laine pure, retords pour tissage, teints, peignés, mesurant au kilogramme :
30,500 mètres ou moins, 71 francs les 100 kilos.
Plus de 30,500 mètres, pas plus de 40,500 mètres, 87 fr. les 100 k.
Plus de 40,500 mètres, pas plus de 50,500 mètres, 99 fr. les 100 k.
Plus de 50,500 mèt., pas plus de 60,500 mèt., 112 fr. les 100 k.
Plus de 60,500 mèt., pas plus de 70,500 mèt., 124 fr. les 100 k.
Plus de 70,500 mèt., pas plus de 80,500 mèt., 138 fr. les 100 k.
Plus de 80,500 mèt., pas plus de 90,500 mèt., 152 fr. les 100 k.
Plus de 90,500 mèt., pas plus de 100,500 mèt., 165 fr. les 100 k.
Plus de 100,500 mètres, 174 francs les 100 kilos.
Fils de laine pure, retords pour tissage, teints, cardés, mesurant au kilogramme :
10,000 mètres au moins, 39 francs les 100 kilos.
Plus de 10,000 mèt., pas plus de 15,000 mèt., 68 fr. les 100 k.
Plus de 15,000 mètres, pas plus de 20,000 mètres, 77 fr. les 100 k.
Plus de 20,000 mètres, pas plus de 30,500 mètres, 87 fr. les 100 k.
Plus de 20,300 mètres, 96 fr. les 100 kilos.
(Les tarifications du n° 345 sont successivement mises aux voix et adoptées.)

N° 346. — Fils de laine pure, retors pour tapisserie, peignés, blanchis ou non, mesurant au kilogramme :
30,500 mètres ou moins, 46 fr. les 100 kilos
Plus de 30,500 mètres, pas plus de 40,500 mètres, 65 fr les 100 kilos.
Plus de 40,500 mètres, pas plus de 50,500 mètres, 84 fr. les 100 kilos.
Plus de 50,500 mètres, pas plus de 60,500 mètres, 102 fr. les 100 kilos.
Plus de 60,500 mètres, pas plus de 70,500 mètres, 121 fr. les 100 kilos.
Plus de 70.500 mètres, pas plus de 80,500 mètres, 139 fr. les 100 kilos.
Plus de 80,500 mètres, pas plus de 90.500 mètres, 158 fr les 100 kilos
Plus de 90,500 mètres, pas plus de 100,500 mètres, 177 fr. les 100 kilos.
Plus de 100,500 mètres, 186 fr. les 100 kilos.
Fils de laine pure, retors pour tapisserie, peignés, teints, mesurant au kilogramme :
30,500 mètres ou moins, 77 fr. les 100 kilos.
Plus de 30,500 mètres, pas plus de 40,500 mètres, 96 fr. les 100 kil.
Plus de 40,500 mètres, pas plus de 50,500 mètres, 115 fr. les 100 kil.
Plus de 50,500 mètres, pas plus de 60,500 mètres. 133 fr. les 100 kil.
Plus de 60,500 mètres, pas plus de 70,500 mètres, 152 fr. les 100 kil
Plus de 70,500 mètres, pas plus de 80,500 mètres, 170 fr. les 100 kil.
Plus de 80,500 mètres, pas plus de 90,500 mètres, 189 fr. les 100 kil.
Plus de 90,500 mètres, pas plus de 100,500 mètres, 208 fr. les 100 kil.
Plus de 100,500 mètres, 217 fr. les 100 kil.
(Les tarifications du n° 346 sont successivement mises aux voix et adoptées.)

N° 347. — Fils d'alpaga de lama, de vigogne ou de poils de chameau purs; idem mélangés de laine, quelle que soit la proportion du mélange; idem mélangés d'autres filaments, la laine d'alpaga, de lama ou de vigogne, ou le poil de chameau dominant en poids. — Mêmes droits que les fils de laine pure. — (Adopté.)

N° 348. — Fils de poil de chèvre pur ou mélangé, le poil de chèvre dominant en poids: 30 fr. les 100 kil. — (Adopté.)

N° 348 bis. — Fils d'autres poils. Exempts. — (Adopté.)

L'ordre du jour appelant les tarifs des tissus de laine dont la discussion doit être d'une certaine importance. M. Dautresme demande qu'on la renvoi à la prochaine séance, ce qui est adopté.

Le général de Fontanges

On lit dans la *Champagne* :

Samedi soir, nous avons reçu, trop tard pour pouvoir l'insérer, la nouvelle de la mise en disponibilité de l'honorable général de Fontanges. Cette nouvelle a produit à Reims, où le général était aimé, une pénible impression. On a vu se manifester une fois de plus ce sentiment populaire qui ne se trompe pas sur le degré d'estime et de confiance qu'il faut accorder à nos gouvernants. Ce sont bien là les hommes forcés de nager entre deux eaux et qui ne se tirent des situations difficiles que par des faiblesses qui ont l'air de vilenies.

Faire entendre au peuple un langage menaçant, appeler contre lui l'armée, exagérer le danger afin de pouvoir multiplier les moyens de répressions, souhaiter presque une émeute afin de pouvoir la réprimer cruellement, et ensuite, une fois le danger passé, renier l'armée, désavouer les ordres donnés, infliger un blâme aux vaillantes troupes en disgraciant leur chef, telle a été en telle sera toujours la conduite de nos républicains opportunistes et trembleurs. C'est ce que chacun pense à Reims.

Voici l'ordre du jour que le général de Fontanges adresse à la division qui était sous ses ordres :

ORDRE DE DIVISION

Officiers, sous-officiers et soldats de la 12e division d'infanterie.

Un ordre du ministre de la guerre me retire le commandement. Vous n'en chercherez pas la cause. Vous me connaissez depuis trop longtemps, vous m'avez trop conservé le souvenir des ordres et des conseils que je vous ai donnés, vous savez trop quelle importance j'attachais à la discipline et au bon esprit des troupes, combien je vous recommandais le dévouement à la France, pour croire que j'aie jamais manqué à mes devoirs. Et pourtant je vais vous quitter, la tristesse dans le cœur, car j'avais espéré rester encore quelque temps à votre tête, et on ne se sépare pas de soldats de votre valeur sans en éprouver de cruels regrets.

Adieu donc à vous tous qui ne m'avez jamais causé que satisfaction, joie et fierté.

Adieu à vous tous, en qui j'avais confiance.

Adieu à vous tous, avec qui j'aurais été si heureux de passer les derniers instants de ma carrière.

Mais adieu surtout à vous, officiers, sous-officiers et soldats du 132e de ligne. Vos camarades me pardonneront de vous citer ici tout particulièrement : ils savent que si je vous avais constamment sous mes yeux, vous m'étiez pas plus chers qu'ils ne me l'étaient eux-mêmes; mais je veux que tous les corps de la division sachent que si on m'enlève mon commandement à la suite des événements qui viennent de se produire à Reims, vous n'en avez pas moins montré, pendant ces événements, sous la conduite du brave colonel Cottin, et avec l'aide des troupes qui ont été envoyées pour vous seconder, la force, l'énergie, le calme et la modération que l'on est en droit d'attendre des troupes les mieux éprouvées.

Adieu, continuez à servir la France avec amour, avec dévouement; pour moi, dans la retraite, je vous suivrai avec orgueil, et le souvenir de la belle et vaillante 12e division sera mon titre de gloire.

Ces nobles paroles sont d'un soldat plein de cœur, d'un Français sans peur et sans reproche. Chacun fera un parallèle entre la loyauté du général et l'hypocrisie de ses adversaires.

C'est M. le général Bergé qui remplace M. le général de Fontanges; il est l'un des plus jeunes et des plus actifs divisionnaires de l'armée française. Echappera-t-il aux petites rancunes et aux haines radicales dont vient d'être victime son honorable prédécesseur ? Nous l'ignorons, mais il est certain que, pas plus que lui, il ne daignera s'en apercevoir.

LETTRE DE PARIS

(*de notre correspondant particulier*)

Paris, le 28 mai 1880.

L'interpellation n'a rallié que 31 suffrages sur 340 votants.

Tous ceux qui, dans le public radical, conservent une ombre de sens commun, ne s'étaient fait aucune illusion sur l'issue de l'interpellation Clémenceau. Non seulement elle tournera, disaient-ils en faveur du gouvernement, mais il en résultera que la doctrine de l'autoritarisme, sanctionnée par la majorité, va fleurir comme dans son bon temps. Mais, alors, pourquoi interpeller ?

Parce que M. Clémenceau et les neuf députés de la Seine qui ont, hier, voté comme lui, sont tenus d'obéir à leur queue, sous peine de n'être pas réélus et que cette queue ne voit rien au delà de la satisfaction immédiate de ses colères. Rappelez-vous les insanités débitées dans les réunions publiques qui relèvent de Montmartre, de Belleville, de Ménilmontant, de Saint-Mandé et des autres localités de la banlieue et vous pourrez vous rendre compte de la valeur intellectuelle des nouvelles couches qui imposent leurs volontés aux représentants de nos quartiers excentriques. Quant à ceux-ci auxquels on peut appliquer ces paroles de Tacite : *Omnia serviliter pro dominatione*, ils n'ont que ce qu'ils méritent.

Les radicaux du Conseil municipal, très montés en ce moment contre le Gouvernement qui annule leur vote de blâme contre M. Andrieux et qui frappe d'arrêtés d'expulsion plus de cent individus de nationalité étrangère, agitateurs de la pire espèce et qui se couvraient de la protection de nos édiles, doivent saisir toutes les occasions de satisfaire leurs rancunes. Aussi, indépendamment du refus de budget de la préfecture de police, augure-t-on fort mal pour M. Hérold du débat qui va s'ouvrir sur la fixation des honoraires des avocats et avoués de la ville en matière d'expropriation, fixation dont la base a été déterminée par le chiffre de la demande des expropriés devant le jury, au lieu d'être réglée pour chaque affaire par le Conseil lui-même, ainsi que la chose avait été décidée le 20 décembre 1878 sur le rapport de M. Vanzy.

Aujourd'hui, la commission des finances de la ville, en rappelant le préfet de la Seine à l'observation de cette délibération, l'invite, en outre, à procéder à l'égard du choix des avoués et notaires de la ville, soit par adjonction, soit par élimination. Cette dernière résolution est très probablement dictée par les opinions réactionnaires attribuées aux officiers ministériels en question, et notamment par ce fait que l'un d'entre eux, dont le panonceau avait été enlevé lors de la révolution du 4 septembre, s'est refusé à le faire rétablir, ne voulant pas sans doute que le mot ou les insignes de la République figuras sent à la porte de son étude.

La situation électorale à Lyon est particulièrement grave en ce moment, parce qu'à la nomination de Blanqui, le 6 juin, se rattache pour le fameux comité central la question d'être ou de ne plus être, suivant que son candidat sera victorieux ou battu. Le comité central a cru faire un coup de maître, en obligeant Rochet à se désister, mais tant qu'il n'aura pas obtenu de Ferrer pareil désistement, il n'aura rien fait. La place qu'il voudra rendre nette se trouvera toujours encombrée. Or Ferrer l'a déclaré tout d'abord et l'a répété depuis : il ne désistera qu'autant que son comité le lui ordonnera. Mais, comme ce comité est formé de groupes dissidents séparés du comité central par la haine la plus vive et à la suite de scènes violentes, il n'y a pas à compter qu'il prêtera la main à la nouvelle évolution de son adversaire.

Le comité central, aujourd'hui composé de 18 membres, a été battu le 23, surtout par ce motif qu'il représente aujourd'hui dans la démocratie Lyonnaise non plus l'élément ouvrier et socialiste, mais l'élément bourgeois et opportuniste. Vainement présentera-t-il M. Gailleton, président du Conseil municipal, M. Gailleton est bourgeois et il ne passera pas. Quant au citoyen Ferrer, il continuera, en maintenant sa candidature, à tenir en échec le comité central. Rien ne peut mieux, du reste, donner une idée de l'embarras de ce comité que le fait d'être réduit à s'aboucher avec M. Gambetta. C'est à sa gestion, en effet, que le secrétaire de la préfecture du Rhône a été envoyé à Paris pour que le président de la Chambre déterminât M. Ranc à poser sa candidature. Mais M. Ranc qui déjà, une première fois, lors de l'élection de Bordeaux, n'avait pas voulu se porter contre Blanqui, a maintenu son refus. Le comité central sera donc forcé de se rabattre sur M. Gailleton, qui est encore de tous les bourgeois qu'il pourrait choisir celui qui a le plus de chances. Quoi qu'il en soit, toutes les apparences sont en faveur de Blanqui, et sa nomination aura forcément pour conséquence, comme je l'écrivais tout à l'heure, la disparition du comité central qui, pendant si longtemps, a fait à Lyon la pluie et le beau temps électoral.

FEUILLETON DU 30 MAI — 4 —

LA MAIN COUPÉE

PAR F. DU BOISGOBEY.

CHAPITRE II

Il partit pour Paris, à pied, muni de trois pièces de cent sous péniblement amassées et d'une lettre de recommandation que le curé lui avait donnée pour un riche négociant de la rue du Sentier, un brave homme qui venait tous les ans ouvrir la chasse dans le pays et qui ne demandait pas mieux que d'employer un garçon laborieux.

Claude commença par balayer le magasin, mais son patron ne tarda guère à s'apercevoir que ce petit paysan ferait un excellent commis.

Il ne se trompait pas. Claude était doué d'une activité prodigieuse et d'aptitudes commerciales tout à fait exceptionnelles. Il mit ces qualités au service de la maison où il avait débuté par la plus humble des fonctions, et il contribua si bien à accroître la prospérité de cette maison, que le chef finit par le prendre pour associé et pour gendre.

Vingt ans après avoir passé la barrière, le berger du Gâtinais était devenu un gros monsieur. Avec la fortune qu'il avait loyalement gagnée et ce que son beau-père avait laissée en mourant, il s'était lancé dans les grandes affaires et il avait tripé ses capitaux.

Il était resté bon. Ses parents, comblés de ses bienfaits, étaient morts en le bénissant. Il avait fait venir à Paris son frère cadet, il l'avait intéressé dans ses affaires et il l'avait richement marié.

Mais, dans la vie la plus heureuse, il faut toujours faire une part au malheur.

M. Dorgères avait perdu, en quelques mois, son frère, sa belle-sœur et sa femme, qui venait de lui donner une fille longtemps attendue et ardemment désirée. M. Dorgères était resté seul au monde avec cette enfant qui avait en naissant coûté la vie à sa mère, et un neveu, un orphelin qui n'avait pas sept ans.

Il reçut courageusement ces coups si imprévus et si cruels. Il reporta toute sa tendresse sur sa fille et sur le fils de son frère. Il mit ce fils au collége, mais il ne voulut pas se séparer de sa fille.

Il ne savait rien à fond, mais il parlait de tout fort agréablement, et ses écarts de conduite n'allaient jamais jusqu'aux capitulations de conscience. Il était incapable d'une mauvaise action et inaccessible à un sentiment bas. On blâmait ses folies, mais on l'aimait quand même.

L'oncle avait renoncé à le prêcher en pure perte et ne le voyait pas souvent : une fois par semaine, aux petites réunions du mercredi, quand il plaisait au neveu d'y venir. Où se seraient-ils rencontrés ? Maxime courait le monde et le demi-monde, les courses, les cercles et les théâtres. M. Dorgères consacrait les trois quarts de son temps à ses affaires et le reste à sa fille. Maxime se couchait généralement à l'heure où M. Dorgères se levait. Sa vie n'était qu'une chasse au plaisir, une chasse accidentée qui le menait où sa fantaisie du moment l'attirait. La vie de M. Dorgères était réglée comme l'horloge de la Bourse, et toutes ses journées se ressemblaient.

La correspondance à lire, les ordres à donner aux commis d'agents de change, les audiences aux clients d'importance l'absorbaient le matin. L'après-midi était occupée par les visites aux gros financiers, par les lettres à signer et par mille autres soins.

Le soir, si peu répandu qu'il fut, il lui allait bien quelquefois se rendre à une invitation.

Mais il y avait une heure où ce travailleur infatigable oubliait tous les soucis de l'argent pour ne plus songer qu'à sa fille.

A midi précis, on servait le déjeuner dans une pièce qui confinait à son cabinet. Alice arrivait, fraîche et gaie. Elle embrassait son père et elle s'asseyait en face de lui, devant une table ronde, pas beaucoup plus grande qu'un guéridon. Les mets étaient servis à l'avance. Pas de domestiques. Personne en tiers. Il déjeunaient en tête à-tête comme deux amoureux.

Alors c'étaient des joies, des rires, des propos interrompus. Le grave banquier redevenait enfant. Il n'avait de bons que ces instants-là. Le soir, on dînait dans la grande salle à manger de l'hôtel, et quand il n'y avait pas d'étrangers, il y avait toujours la respectable dame de campagne qui avait parachevé l'éducation d'Alice et le jeune secrétaire de M. Dorgères. Impossible de tout se dire devant eux. Il fallait bien garder pour le déjeuner les confidences de fillette et les gronderies paternelles.

Et il y avait des jours où ils bavardaient tant, qu'ils oubliaient de manger. Par exemple, le lendemain de cette soirée où sa caisse avait couru de grands risques sans qu'il s'en doutât, il se trouva que le père ne demandait qu'à causer et que la fille était en veine d'expansion.

Le père avait traité depuis son lever de grosses affaires qui semblaient marcher à souhait. Pas un point noir à l'horizon financier. Il s'appartenait tout entier et il pouvait savourer en paix son bonheur de famille.

Alice aussi voyait tout en rose, pas pour les mêmes raisons, car elle ne s'inquiétait guère des mouvements de la rente, et les crises commerciales la touchaient peu. Sa vie était calme et transparente comme l'eau d'une [illegible] fontaine. Son ciel était toujours sans nuages. Mais quelle que fût la cause du contentement qu'exprimait son doux visage, on lisait dans ses grands yeux bleus qu'elle n'avait jamais été plus heureuse.

Elle sauta au cou de M. Dorgères, elle l'embrassa à grands bras, comme elle l'embrassait quand elle était toute petite ; puis elle le prit par la main, elle le conduisit jusqu'à sa chaise, elle l'y assit et elle lui attacha sa serviette.

Il se laissait faire en riant de tout son cœur, et c'était merveille de voir le grave financier se prêter à ce jeu et s'en amuser comme un collégien.

Il avait pourtant une volonté de fer et il ne plaisantait pas dans son cabinet. Avec sa figure sévère et complétement rasée, ses traits fortements accentués, il avait l'air d'un vieux Romain. Et cette tête de médaille antique contrastait étrangement avec celle d'Alice, qui ressemblait à une vignette anglaise.

— Finirez-vous par aller vous asseoir, mademoiselle, dit M. Dorgères en repoussant doucement ces caresses enfantines. Tu ne seras donc jamais qu'une gamine ! Tu as pourtant dix-neuf ans depuis trois jours.

— C'est vrai, père, je n'y pensais plus, s'écria la jeune fille. Tu as raison de me le rappeler. J'allais grimper sur tes genoux.

— A ta place, grande folle !

— J'y vais, père. Et je me tiendrai droite comme un piquet, et je serai sage comme une image. Oh ! je sais faire la demoiselle quand je veux.

— Beau mérite, vraiment ! à ton âge ! Tu oublies que tu es bonne à marier

— Alice, cette fois, ne répondit pas. Elle était déjà assise en face de son père. Elle se mit à décalotter un œuf à la coque et elle apporta à cette opération un sérieux extraordinaire.

On eût dit que l'allusion au mariage avait coupé les ailes à sa gaieté.

M. Dorgères, surpris de ce changement subit, la regarda et s'aperçut qu'elle rougissait.

— Il est temps d'y songer, reprit-il en riant. Tu n'as pas, que je sache, fait vœu de coiffer sainte Catherine.

— J'ai fait vœu de ne jamais te quitter, répondit Alice, sans lever les yeux.

— Et qui te parle de me quitter ? Crois-tu que j'irais choisir pour gendre un homme qui t'emmènerait loin de Paris ?

— J'espère bien que non.

— Il y a pourtant des étrangers qui sont de brillants partis, reprit malicieusement le banquier, et j'en connais qui pourraient te convenir. Que penserais-tu d'un Russe plusieurs fois millionnaire ?

— Père, tu es méchant... tu te moques de moi.

— Mais non. Je parle sérieusement. Le colonel Borisof est fort riche. J'en sais quelque chose, car, à son arrivée en France, il a déposé chez moi quinze cent mille francs. Il a une grande situation dans son pays, il est encore jeune, il est fort bien de sa personne. Et il t'a beaucoup remarquée au dernier bal où je t'ai conduite...

— L'hiver dernier ! il y a huit mois !

— Qu'importe ! Il ne t'a pas oubliée, car il ne manque jamais de me parler de toi chaque fois qu'il vient me voir. Je suis à peu près sûr qu'il s'estimerait très-heureux de t'épouser.

— Et moi je suis tout à fait sûre que si tu me forçais à l'épouser, j'en mourrais.

— Vrai ? bien vrai ? demanda le banquier avec un bon sourire. Allons ! rassure toi, je ne te marierai pas contre ta volonté, et je n'ai jamais songé à donner ma petite Alice à ce Moscovite, qui me l'enlèverait pour la conduire dans son vilain pays de neige. Je ne la donnerais même pas à un mari de province, car je compte bien ne pas me séparer d'elle.

— Merci, père ! s'écria la jeune fille en relevant la tête.

— C'est entendu, reprit M. Dorgères. Quand on me demandera ta main, je poserai mes conditions. L'hôtel est assez grand pour loger un jeune ménage. J'exigerai que mon gendre vive avec moi.

— Ah ! père, c'est serait le bonheur parfait.

— Tu ne serais donc pas fâchée de te marier ?

— C'est selon.

— Je comprends; tu veux que ton mari te plaise.

— Et qu'il te plaise, père.

— Très bien. Il ne s'agit plus que de le trouver. Comment faut-il qu'il soit pour te plaire ? Moi, j'ai mon programme. Voyons le tien. Si nous tombions d'accord sur les qualités à exiger, le reste irait tout seul. Allons ! explique-toi.

— Père, j'aime mieux que tu commences.

— Soit ! Nous disons donc que ce mari devra être jeune...

— Pas trop jeune.

— Vingt-cinq à trente ans, n'est-ce pas ? Bon ? nous n'aurons pas de discussion sur l'âge. Passons au physique. Ton mari sera beau.

— Oh ! il me suffit qu'il ait l'air et les façons d'un homme bien élevé, qu'il soit intelligent et qu'il ait du cœur.

— Approuvé. Jusqu'à présent, nous nous entendons à merveille. Reste une grosse question... la question d'argent.

— Je ne tiens pas du tout à ce qu'il soit riche.

— Je n'y tiens pas essentiellement, mais je tiens à ce qu'il soit capable de le devenir.

— Que veux-tu dire ?

— Ecoute-moi, petite. Quand j'épousai ta chère et regrettée mère, je n'avais rien et elle m'apportait une grosse dot, mais elle savait que j'étais un travailleur; elle comptait que j'arriverais un jour à me créer une situation indépendante et elle ne se trompait pas. J'étais pauvre; je possède maintenant une grande fortune, honorablement gagnée, et cette fortune, je ne la dois qu'à moi-même.

— Crois-tu donc que je voudrais d'un mari oisif ?

A suivre